Commune de Bonneville

Année 2025 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_714_2025

Objet : Ouvertures de chambres pour raccordement client fibre optique Bouygues Télécom (Madame Adeline Amaro) - 606 Avenue des Glières RD1203 - alternat manuel - jeudi 11 septembre 2025 entre 9h00 et 16h00

Monsieur le maire de Bonneville
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1203, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;
VU la note du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours «hors chantiers» pour l'année 2025 ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'avis de Madame la préfète de Haute Savoie ;
VU la demande formulée en date du 28 août 2025 par l'entreprise Circet.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Circet à occuper le domaine public au droit du 606 avenue des Glières RD1203 afin de procéder aux travaux de raccordement de son client à la fibre optique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile au droit du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 11 septembre 2025 entre 9h00 et 16h00, l'entreprise Circet sera autorisée à occuper le domaine public au droit du 606 avenue des Glières RD1203 afin de procéder aux travaux de raccordement de son client à la fibre optique.
ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de l'intervention, la circulation au droit du chantier sera alternée manuellement. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports exceptionnels avec repli si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.
Le pétitionnaire s'engage également à garantir une fluidité d'écoulement du trafic au droit de la zone d'intervention.
ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions des permissions de voirie établies par les services du conseil départemental devront être obligatoirement respectées.
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.
A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.
ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Madame la préfète de Haute Savoie ;
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Circet ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
2 sept. 2025

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr